

1.17. Récépissé déclaration Référentiel National des Bénéficiaires

Communiqué

Il est créé par la Caisse nationale des allocations familiales un traitement de données à caractère personnel dénommé **Référentiel national des bénéficiaires de prestations**.
(Déclaration à la Cnil n° 1255743)

Les informations enregistrées concernent l'ensemble des allocataires, conjoints ou concubins, enfants, autres personnes entrant dans le calcul des droits aux prestations légales et aux aides individuelles d'action sociale.

Ce traitement a pour finalités de détecter les incompatibilités de situation, les divergences d'identité et de permettre aux bénéficiaires d'obtenir en n'importe quel point du réseau des Caf des renseignements individualisés.

Les informations sont réservées à l'usage des agents habilités par le directeur et l'agent comptable dans chaque caisse d'allocations familiales.

Le droit d'accès et de rectification prévu aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de la Caf qui gère le dossier de l'allocataire.

Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la même loi ne s'applique pas à ce traitement.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Récépissé de déclaration

Numéro de déclaration
1255743

Monsieur Frédéric MARINACCE
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES
PRESTATIONS FAMILIALES
32 AVENUE DE LA SIBELLE
75685 PARIS CEDEX 14

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004,

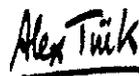
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES
32 AVENUE DE LA SIBELLE
75685 PARIS CEDEX 14

A déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est :

CREATION D'UN REFERENTIEL NATIONAL DES BENEFICIAIRES

La délivrance du présent récépissé ne vaut constatation de la conformité du traitement à la loi et n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités.

Paris, le 26 décembre 2007
Par délégation de la commission



Alex TÜRK
Président de la commission

C N A F
24 DEC 2007

Le Président,

Monsieur Frédéric MARINACCE
DIRECTEUR DE LA CAISSE NATIONALE DES
ALLOCATIONS FAMILIALES - CNAF
32 AVENUE DE LA SIBELLE
75685 - PARIS CEDEX 14

A l'attention de Mme SEHABIAGUE

Objet : RNB

Paris, le 20 12 2007

Dossier suivi par :
Daniëla PARROT

N/Réf. : AT/YPA/SVT/GDP/DP/DI074668

DECLARATION N° 1255743

A rappeler dans toute correspondance

Monsieur le Directeur,

Vous avez saisi la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'une déclaration relative à la création d'un répertoire national des bénéficiaires (RNB) permettant de détecter les incompatibilités de situations, les divergences d'identités, permettre aux bénéficiaires d'obtenir en n'importe quel point du réseau des CAF des renseignements individualisés.

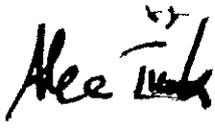
Je prends acte que :

- cette première version du RNB concerne exclusivement les allocataires, conjoint, enfants et autres personnes entrant dans le calcul des droits ;
- les agents habilités à accéder au RNB seront désignés soit par le directeur de la CAF soit par l'agent comptable et que les données seront accessibles en consultation exclusivement ;
- le RNB n'est pas un outil de gestion des fraudes, les situations ou anomalies détectées au moment de l'alimentation du répertoire seront gérées par les agents des caisses actuellement en charge de ces aspects ;
- un dossier de la lutte contre la fraude fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de la CNIL, préalablement à toute évolution du système actuel ;
- les échanges de données nécessaires à la création du répertoire seront exclusivement réalisées au sein d'un réseau privé appartenant à la CNAF ;
- les sauvegardes des données du répertoires seront chiffrées (TDES) ;
- une réflexion doit être menée sur la nécessité de chiffrer la base de données du RNB. Une rencontre entre la CNIL et la CNAF aura lieu à ce propos au plus tard mi-2008.

Par ailleurs, dans la mesure où, conformément au R. 115-1 du code de la sécurité sociale et suivants, les organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de base de sécurité sociale sont autorisés à utiliser le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) dans l'exercice de leurs missions de sécurité sociale et que ce numéro est d'ores et déjà utilisé dans l'application dénommée CRISTAL qui gère pour chaque allocataire l'ensemble de ses droits aux prestations, il n'y a donc pas lieu de soumettre la création de ce répertoire à la procédure de demande d'avis prévue à l'article 27.

Dès lors, vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration délivré par la Commission, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Dès réception de celui-ci, vous pourrez mettre en œuvre ce traitement.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Alex TURK

DECLARATION

Création d'un référentiel national des bénéficiaires de prestations légales et d'aides individuelles d'action sociale

En octobre 2007, la Cnaf a saisi la Cnil en vue de la création, pour la fin de l'année, de la première version d'un référentiel national des bénéficiaires des prestations légales et d'aides individuelles d'action sociale, **le RNB**, qui a fait l'objet de travaux menés au sein du chantier prioritaire n° 5 « simplifier l'accès et la gestion des droits, promouvoir l'administration électronique ».

Dans un souci de continuité avec ces travaux, Marie-Noëlle SEHABIAGUE, désignée par la Direction de la Cnaf pour conduire la mise en œuvre opérationnelle du projet, a pris en charge la procédure pour ce nouveau dossier national dont nous vous communiquons comme d'habitude les éléments constitutifs, à la suite de son instruction par la Cnil.

Le dossier

- ⇒ Déclaration remise à la Cnil le 8 octobre 2007 par les représentants de la Cnaf
- ⇒ Demande de compléments de la Cnil en date du 26 novembre 2007
- ⇒ Réponses apportées par la Cnaf.

La notification Cnil

La Cnil a délivré un récépissé de déclaration permettant la mise en œuvre du nouveau traitement, qui est enregistré sous le n° 1255743.

Dans son courrier du 20 décembre 2007, la Cnil prend acte du contenu de la première version du projet évolutif, et rappelle sa demande de chiffrage de la base de données nationale.

En outre, sur la question des prérequis d'ordre juridique (traitée par le groupe projet), elle confirme et explicite la position selon laquelle ce dossier ne relève pas, au titre de l'utilisation du Nir, de la procédure de demande d'avis de l'article 27 de la loi modifiée, qui prévoit les traitements comportant le Nir ou requérant la consultation du RNIPP sont autorisés par un texte pris après avis motivé et publié de la Cnil.

En effet, d'une part l'article R 115-1 du Code de la sécurité sociale autorise déjà, depuis 1985, l'utilisation du Nir par les Organismes de sécurité sociale, en application de la loi du 6 janvier 1978 dans sa rédaction antérieure (article 18).

D'autre part, l'utilisation du Nir est déjà effective pour gérer les droits des allocataires et elle est déclarée dans Cristal.

Les obligations

Conformément à l'obligation d'informer des personnes sur l'existence des traitements, il appartient à la Cnaf d'assurer une information générale du public sur ce répertoire, selon les modalités qui auront été définies.

Les allocataires seront notamment informés de leur droit d'accès qui pourra s'exercer auprès de leur Caisse d'allocations familiales.

6 Traitement déclaré

Finalité du traitement : Renforcer la maîtrise des risques, améliorer la lutte contre la fraude aux prestations, et permettre l'accueil déterritorialisé des bénéficiaires

Précisez l'objectif du traitement. Le cas échéant, complétez sur papier libre et joignez tout document utile (CF note additive)

Constituer un premier niveau du Référentiel National des Bénéficiaires, permettant de :

- Détecter et traiter les incompatibilités de rôles joués par des bénéficiaires, sur des dossiers gérés dans plusieurs CAF (allocataires pour des prestations similaires sur 2 dossiers, ou allocataire et enfant à charge d'un autre bénéficiaire, ...), en exploitant les signalements issus des contrôles mis en oeuvre.
- Redresser les distorsions d'identité entre les différentes occurrences d'une même personne, afférentes à ses différents rôles, en exploitant les signalements issus des contrôles mis en oeuvre.
- Préparer les étapes ultérieures du référencement de l'ensemble des bénéficiaires, et de toutes les personnes interagissant avec notre Système d'information (bailleurs, prêteurs, tiers détenteurs de fond d'un débiteur, débiteurs de pension alimentaire d'un bénéficiaire, ... agent ou administrateur d'un organisme de la Branche, fournisseur ou prestataire d'un organisme de la Branche, ...), c'est-à-dire, dont au moins une donnée nominative, est gérée par au moins un des composants du SI (gestion des prestations légales, gestion du recouvrement amiable ou contentieux des créances et/ou des pensions alimentaires, gestion des aides d'action sociale, gestion des ressources humaines, gestion administrative et comptable).
- Permettre au bénéficiaire d'obtenir des renseignements individualisés, en tout point du réseau des Caf.

Nom du logiciel : Référentiel National des Bénéficiaires Version 0 et "activité accueillir" les usagers.....

Population concernée : Bénéficiaires (et leurs ayants-droit) de droits aux prestations légales et aux aides individuelles d'Action sociale (soit 30 à 32 M de personnes) Année de mise en oeuvre 2007

7 Transferts d'informations hors de l'Union européenne

Existe-t-il des transferts d'informations hors de l'Union européenne ? OUI NON X

Si vous répondez OUI, complétez l'annexe* « Transfert d'informations hors Union Européenne »

8 fonctions de l'application

1 - Extraction en batch de toutes les occurrences de bénéficiaires (allocataire, conjoint, enfant ou autre personne à charge) inscrites sur les dossiers « allocataire » de toutes les CAF, et possédant un NIR certifié

2 - Consolidation en batch de toutes les occurrences d'une même personne

3 - Comparaison en batch des données d'identification présentes sur les différentes occurrences d'une même personne, et création d'un signalement en cas de distorsion

4 - Contrôle en batch de la compatibilité de tous les rôles joués par la personne, sur les différents dossiers, et création d'un signalement en cas d'incompatibilité (rôles incompatibles sur la même période, tel qu'allocataire, pour les mêmes prestations, sur 2 dossiers, ...)

5 - Enrichissement périodique, par extraction en batch, des occurrences d'un bénéficiaire, présentes sur les dossiers mouvementés depuis la dernière extraction effectuée

6 - Recherche en temps réel d'un bénéficiaire, sur des critères divers (identité, date et/ou lieu de naissance, adresse, ...)

7 - Consultation des caractéristiques du bénéficiaire (rôles, ...) à partir de son NIR

9 Échanges de données

Si vous répondez OUI à la question 1 ou 2, vous devez également compléter les annexes* « Échanges de données » et « Sécurités » car votre traitement relève de la demande d'autorisation.

Le traitement a-t-il pour objet l'interconnexion de fichiers :

1 - dont les finalités principales sont différentes ? OUI NON X

2 - dont les finalités correspondent à des intérêts publics différents ? OUI NON X

10 Sécurités et secrets

Mettez-vous en place des règles permettant de contrôler l'accès à l'application ? OUI X NON

Prenez-vous des dispositions pour protéger votre réseau des intrusions extérieures ? OUI X NON

Les données elles-mêmes font-elles l'objet d'une protection particulière (anonymisation, chiffrement...) ? OUI NON X

* Vous pouvez vous procurer les annexes sur le site de la CNIL, www.cnil.fr, ou bien dans le guide « Déclarer à la CNIL »

11 Catégories de données

Catégories de données enregistrées		Détails des données traitées		Origine des données		Durée de conservation	
X	A	Données d'identification (nom, prénoms, sexe, initiales, n°s, d'ordre, date et lieu de naissance)					
X	B	NIR, N de Sécurité Sociale ou consolidation du RNI/PP					
X	C	Situation familiale					
	D	Situation militaire					
	E	Formation - Diplômes - Distinctions					
X	F	Adresse, caractéristiques du logement					
X	G	Vie professionnelle					
X	H	Situation économique et financière					
	I	Moyens de déplacement des personnes					
	J	Utilisation des médias et moyens de communication					
	K	Données à caractère personnel faisant apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou les appartenances syndicales des personnes					
	L	Données biométriques					
	M	Santé, données génétiques, vie sexuelle					
	N	Habitudes de vie et comportement					
	O	Informations en rapport avec la police					
P	P	Informations relatives aux infractions, condamnations ou mesures de sûreté					

VOIR TABLEAU JOINT

Catégories d'informations fournies

12 Catégories des destinataires

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	X	X	X			X	X	X								
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																

13 Mesures prises pour informer les intéressés de leurs droits

<input checked="" type="checkbox"/>	par une mention sur le questionnaire de collecte	<input type="checkbox"/>	par affichage
<input type="checkbox"/>	par la remise d'un document	<input checked="" type="checkbox"/>	par une mention sur le site internet
<input type="checkbox"/>	par envoi de courrier	<input type="checkbox"/>	par intranet
<input type="checkbox"/>	Autres		

Si vous avez coché « Autres », précisez.....

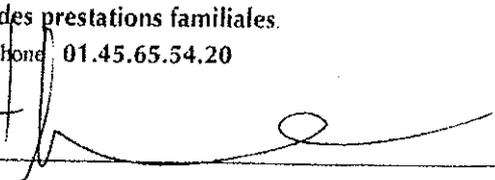
14 Moyens permettant d'exercer son droit d'accès

<input type="checkbox"/>	par un accès en ligne à leur dossier	<input checked="" type="checkbox"/>	par voie postale
<input checked="" type="checkbox"/>	par courrier électronique	<input checked="" type="checkbox"/>	sur place
<input type="checkbox"/>	Autres		

Si vous avez coché « Autres », précisez.....

Délai moyen de communication : un mois..... (Précisez 2 jours, 1 mois, 3 ans, etc.)

15 Signataire. Le signataire de la déclaration représente obligatoirement le déclarant

NOM et Prénom Frédéric MARINACCE	Fonction Directeur des prestations familiales .
Adresse électronique..... frederic.marinacce@cnaf.fr	Téléphone 01.45.65.54.20
Date le (JJ/MM/AAAA) 8 10 2007	Signature 

Le récépissé de la présente déclaration est obligatoirement expédié au signataire.

Si vous souhaitez qu'un double du récépissé soit adressé au « contact CNIL », cochez

Le récépissé est expédié en priorité à l'adresse électronique. A défaut, ou en cas d'échec, le récépissé est expédié à l'adresse postale du déclarant, à l'attention du signataire. Si cette option est choisie, il est également expédié au contact CNIL à l'adresse indiquée.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé à la CNIL. Elles sont destinées aux membres et services de la CNIL chargés de l'instruction du dossier ainsi qu'au public dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations qui vous concernent en vous adressant à la CNIL 8 rue Vivienne 75083 PARIS CEDEX 02.